COMMUNE DE BRENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Sandrine LACHIZE PICCINO, suivant convocation transmise le vendredi 23 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUBRUN Norbert, BARCQ Francis, BOUVET Isabelle, CHATEL Gregory, DELAHAYE Georges, DURAND Nathalie, GAYRAUD Stephanie, GENS Pierre-Yves, LACHIZE PICCINO Sandrine, NOVEL Regine, PREVOST Gregory, PUJOS Laetitia, SANTOS-CANTERO Isabelle, THIBLET Sylvie
Excusé ayant donné procuration : DE SOUSA Christophe à PREVOST Gregory

Secrétaire de séance : PUJOS Laetitia

2026-065 - Création du Conseil Municipal des Jeunes de Brens et approbation de son règlement intérieur

Rapporteur : CHATEL Gregory

Création du Conseil Municipal des Jeunes de Brens et approbation de son règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la Commune de Brens de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer leur apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes de la commune d'exprimer leurs idées, de formuler des propositions, de participer à l'élaboration de projets d'intérêt collectif et de mieux connaître le fonctionnement de la vie municipale ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance de participation citoyenne permettant d'associer les jeunes à la réflexion et aux projets

de la commune ;

Considérant que l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales de créer un conseil de jeunes et prévoit que sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Brens présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – Création du Conseil Municipal des Jeunes

De créer un Conseil Municipal des Jeunes de Brens (CMJ) destiné à permettre aux jeunes de participer à la vie locale, de faire entendre leurs idées et de contribuer à des projets d'intérêt collectif.

Article 2 – Composition et durée du mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé, dans les conditions précisées par son règlement intérieur, de 12 jeunes élus pour un mandat de deux ans, correspondant au mandat 2027–2029, répartis entre deux collèges électoraux :

- 6 sièges pour les jeunes nés de 2015 à 2018 inclus ;
- 6 sièges pour les jeunes nés de 2011 à 2014 inclus.

Les membres du CMJ doivent être domiciliés à Brens.

La composition du Conseil Municipal des Jeunes respecte les dispositions de l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales relatives à la parité.

L'installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes interviendra en janvier 2027, à l'occasion des vœux du maire.

Article 3 – Règlement intérieur

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Brens – Mandat 2027–2029, annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

- les missions du Conseil Municipal des Jeunes ;

- les conditions de candidature et de participation au scrutin ;
- la composition des collèges électoraux et les règles de parité ;
- les modalités d'organisation du scrutin et de proclamation des résultats ;
- les modalités de fonctionnement du CMJ ;
- les conditions de formulation et d'examen de ses propositions ;
- les moyens pouvant être mis à sa disposition par la commune ;
- les modalités applicables en cas de démission ou de vacance d'un siège.

Article 4 – Fonctionnement et accompagnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est accompagné dans son fonctionnement par un ou plusieurs élus référents désignés par la municipalité. Il se réunit en fonction de ses projets et de ses besoins et peut être associé aux manifestations, cérémonies, rencontres et actions citoyennes organisées ou soutenues par la Commune de Brens.

Article 5 – Moyens

Le Conseil Municipal des Jeunes ne dispose pas d'un budget autonome. Les dépenses nécessaires à son fonctionnement ainsi que celles liées aux projets retenus pourront être prises en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et après examen de leur faisabilité.

Article 6 – Mise en œuvre

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'élection, à l'installation et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et, plus généralement, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Sandrine LACHIZE PICCINO

Le secrétariat de séance,
Laetitia PUJOS